

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27 400

Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1315

Résidence " .....

# Plan de Vente

## Lot n° 15



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 27332 20 A0002  
Surface plancher: 300m<sup>2</sup>

Maître d'ouvrage



TERRES A MAISONS  
NORMANDIE  
Espace Leader  
Rue Gustave Eiffel  
76230 BOIS GUILLAUME  
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert



AGEOSE  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
B9322  
27103 VAL DE REUIL, CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13  
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études



SODEREF  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Bringer  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE



&COTONE ING&NIERIE  
8 Rue du Docteur Surray  
76 800 - LE VARE  
☎ 02.76.52.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

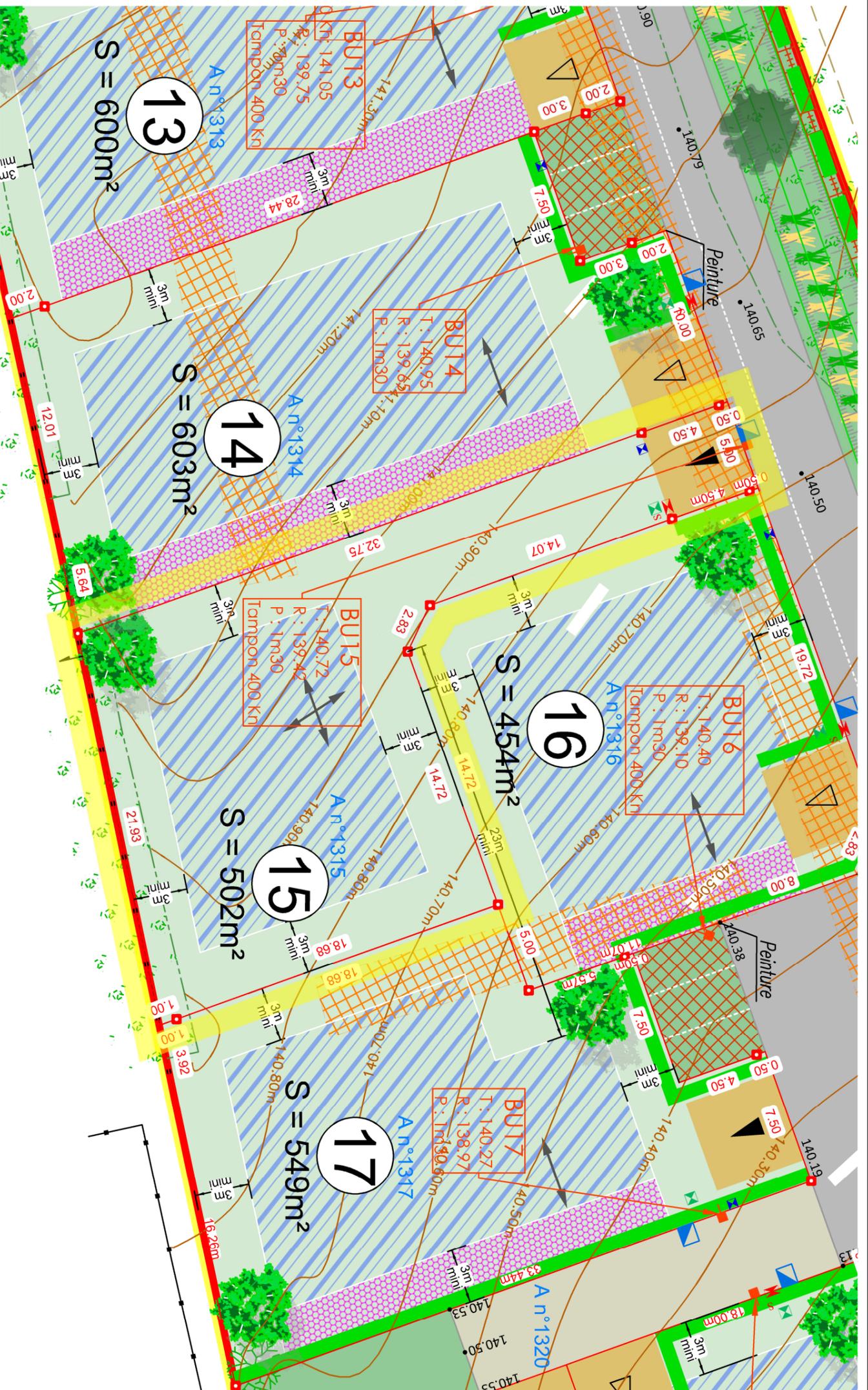
Architecte



ATELIER XV - M. Eoche-Duval  
30 chemin de la Plaque  
76 130 NOU SAINT ANGNAN  
Tel : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		
Dossier n°160420		160420.dwg

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CG49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



**LEGENDE RESEAUX :**

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Regard de branchement télécom (tampon béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement eaux usées
- : Station de re foullement

**LEGENDE PROJET :**

- : Enrobé
- : Enrobé + résine pépité
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux

**TRAITEMENT PAYSAGER :**

- : Plantations en bouquets de jantes héliophytes dans les ruses et le bassin affectées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de fruit-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être entretenus et entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

**HYPOTHESE IMPLANTATION :**

: Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

**REGLEMENTATION IMPLANTATION :**

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.

Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :  
- Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m  
- Hauteur au sommet de l'écroûte limitée à 3,20 m

Zone d'empierrement des fouilles archéologiques  
Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.  
Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.  
Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,7m dans le lot 12.  
Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.  
Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.  
Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

**LEGENDE EXISTANT :**

- : accès existant
- : bord de voirie
- : mur
- : clôture
- : haie
- : végétation existante
- : symbole ouvrage milieux
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : périmètre délimité du permis d'aménager
- : cotes de niveau et cotes du terrain naturel sont tous rattachés au NGF
- : réseaux gaz existants
- : cote projet



**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.  
**Nota\*\* :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.  
**Nota\*\*\* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\*\*\*\* :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.  
**Nota\*\*\*\*\* :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2).

Echelle : 1/250